

Département du Doubs  
Commune des Fontenelles

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Élaboration

### Règlement graphique

Dossier arrêté

**3.**

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : **10/07/2023**

Visé par le Préfet le :



Initiative Aménagement et Développement  
4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul  
03.84.75.46.47 / initiativead@orange.fr

Prélude  
30 rue de Roche - 25360 Nancray  
03.81.60.05.48 / contact@prelude-be.fr





**Plan Local d'Urbanisme**  
**Elaboration**

Le territoire  
 1:7 200



**Dossier Arrêté**

<b>3.2</b>	Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :	<b>10/07/2023</b>
	Visé par la Préfecture le :	



PRELUDE - Urbanisme et Environnement - 30 rue de Roche - 25360 Nancray - Tél. : 03.81.60.05.48 - contact@prelude-be.fr

**Prescriptions d'Urbanisme**

- UA - Zone Urbaine d'intérêt patrimonial
- UB - Zone Urbaine à vocation principale d'habitat
- UE - Zone Urbaine vouée à l'accueil d'équipements publics
- UY - Zone Urbaine vouée à l'accueil d'activités économiques
- AU - Zone à Urbaniser  
Les indices "a" et "b" indiquent l'ordre d'urbanisation des zones.
- A - Zone Agricole
- Ap - Secteur particulier de pré-bois à préserver (Art. L.151-23 du CU)
- N - Zone Naturelle
- Nh - Secteur particulier concerné par des milieux humides à préserver (Art. L.151-23 du CU)
- Périimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Verger à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Stations de Gagée Jaune connues : sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Art L151-23 du CU)
- Élément de paysage de type haie à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Élément de paysage de type murger à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Edifice autorisé à changer de destination (Article L.151-11 2° du CU)
- Élément bâti de paysage à protéger (n° d'identification au règlement, Article L.151-19 du CU)
- Élément de paysage de type arbre remarquable à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Élément naturel de paysage à protéger de type grotte (Article L.151-23 du CU)
- Indices karstiques connus à protéger (aléa fort, Article R.151-31 2° du CU)
- Zone Implantation des extensions et annexes autorisées aux habitations isolées (Article L151-12 du CU)
- Secteur à risque de retrait-gonflement des argiles, aléa moyen (Article R.151-34 1° du CU)
- Secteur à risque d'affaissement, aléa faible (Article R.151-34 1° du CU)
- Secteur à risque d'affaissement, aléa fort (Article R.151-31 2° du CU)
- Secteurs inconstructibles de part et d'autre de la RD437 (Article L.111-6 du CU)

**Informations**

- Exploitation agricole pouvant être soumise à un périmètre de protection (Art. L111-3 du CR)

